

Etat mensuel à adresser à la Mairie de Gassin

à joindre obligatoirement avec chaque règlement (à l'ordre de "Régie Taxe de séjour GASSIN")



NOM ou RAISON SOCIALE _____

ADRESSE _____

Téléphone _____

Période d'ouverture de l'établissement

du _____
au _____

Capacité d'hébergement
(Nbre maxi en personne)

Meublé(s) de catégorie

T.S. par nuitée et par personne

€

En vertu de la perception de la Taxe de Séjour, les logeurs sont tenus d'établir, par période de perception, un état comportant le nombre de personnes ayant logé dans leur établissement, ainsi que le nombre de nuitées passées, le montant des taxes perçues et éventuellement, les motifs d'exonération ou de réduction de ces taxes.

Période de perception du 1er avril au 31 octobre

Date d'arrivée	Date départ	durée séjour	Nbre personne adultes	Nbre personnes exonérées	Tarif	Somme perçue	motif exonération
						total à verser	

à retourner OBLIGATOIREMENT avec votre paiement à l'ordre de "Régie Taxe de séjour GASSIN",
par chèque ou virement bancaire compte n° FR76 1007 1830 0000 0020 1730 177 TRPUFRP1